

REGLEMENT JEU CONCOURS « CONCOURS D'ÉTÉ »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'organisation Initiative Metz, dont le siège social est situé 4 rue Marconi, 57070 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés n° 491 749 644 00044, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu intitulé « Concours d'été », dans le cadre d'une opération marketing visant à promouvoir la page Facebook de l'organisation.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine
- Disposant d'un compte Facebook et accédant au jeu concours via la plateforme de jeu Facebook pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours et sur le règlement

Initiative Metz procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé sur la page Facebook @InitiativeMetz est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu Facebook d'Initiative Metz de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de l'organisation.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 28 juillet 2024 (neuf heures) au 18 août 2024 (vingt-trois heures cinquante-neuf). Le tirage au sort et l'annonce du gagnant auront lieu le 19

août 2024.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Afin de participer au tirage au sort et tenter de gagner un lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page https://www.facebook.com/initiative.metz?locale=fr_FR
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu concours
- Suivre les instructions de participation au sein de la publication dédiée
- Aimer la publication (et non les republications des autres participants)
- Identifier 2 amis
- Partager le post

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Initiative Metz sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront, de plein droit, déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. Initiative Metz se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

Pour ce concours, 2 gagnants seront tirés au sort par l'entreprise organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort effectué par une personne de l'organisation à la date mentionnée, dans la base des données des personnes inscrites.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort 7 jours après l'annonce des gagnants.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont offerts par l'organisation Initiative Metz et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots correspondent à 2 paniers garnis d'une valeur commerciale d'environ 50€ chacun.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours. Ils seront en nombre de 2 et gagneront chacun 1 produit.

L'association Initiative Metz se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Une fois le Gagnant désigné par Initiative Metz, celui-ci doit prendre contact avec l'entreprise via Facebook par message privé.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'association Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage d'Initiative Metz dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Les gagnants seront identifiés sur la publication le jour du tirage au sort. Ceux-ci seront invités à recontacter l'association à l'adresse suivante :
contact@initiative-metz.com

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Lieu de retrait : 1 rue Marconi, 57070 METZ

Délai de retrait : 1 mois à compter de l'annonce des gagnants

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Lors de la remise des lots, un contrôle d'identité du gagnant sera réalisé.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Aucunes données ne seront récoltées via la page Facebook ou la messagerie privée de l'organisation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : contact@initiative-metz.com

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@initiative-metz.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.initiative-metz.com/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@initiative-metz.com